Gazette de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI 5 AVRIL 1879.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle Orléans, 5 avril.—Temps plus chaud, partiellement couvert, et pluie du sud.

Température du 4 avril 1879.

Thermomètre de C. Benjamin, Opticien,	Fahrenh.	Centigr.
7 heures matin	59	15
Midi	71	21
3 P.M.	77	25

Hauteur du fleuve.

Nouvelle-Orléans, 4 avril, 9 h. 30 P. M. ..... 12 pieds 2 pouces.
Baton-Rouge, 4 avril, 6 h. P. M. ..... 15 pieds.
Natchez, 4 avril, 6 h. P. M. ..... 29 pieds 6 pouces.
Vicksburg, 4 avril, 6 h. P. M. ..... 29 pieds 6 pouces.

Chapitre.

Le Lieutenant et personnel des marchés sont particulièrement requis d'indiquer, dans leurs rapports journaliers, en dans les livres qui servent à faire leurs rapports, les numéros des étaux, les noms des personnes qui les occupent, et le montant payé. Aucun percepteur ne pourra, dans aucun cas, s'écarter de cet règlement.

Le Département a besoin de ces renseignements, et le Conseil tient à les avoir.

L'Inspecteur et percepteur qui n'obéira pas à cet ordre et ne donnera pas, quotidiennement, les informations demandées, sera immédiatement destitué.

J. HUBERT REMAN.

Voyons maintenant aux heureux de l'exposition du département.

Mme Joseph C. Rogers et al., à Miss Lovie Hunt, un lot de terre avec batisses, situé sur les rues Constant, Bacon, Tonti et Montegut.....$1,200

La mineure Miss Queen Rooney, un terrain avec batisses dans la Fred Roney.....$1,200

Mme L. Vo. Gentile avec jouissance, vend par les Sheriffs Boyaldieu, Cousins, Mongold et Bonnet, à Mme Joseph Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

L. M. Bonnet, avec jouissance, vend par les mêmes à Mme Joseph Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Mme Joseph Bonnet, née Dupres, vend, par les mêmes à Paul Bonnet, deux terrains, les numéros 1 et 2 de la subdivision faite par les mêmes Constant Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Mme Joseph Bonnet, née Dupres, vend, par les mêmes à Mme Constant Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Chas. T. Dupuy à D. Gest, trois terrains avec batisses, situés par l'Avenue Henry Clay, les rues Constant et Gen. Taylor.....$4,000

G. Hermes à Emile Penny, un terrain avec batisses, situé par les rues Magazine, Coop, Race et Commerce.....$1,800

Les mamans, les papas, les belle-mères, les marraines et les tantes, tous ! "tous" ! viennent à l'Etoile Rouge, lundi, 7 avril au grand jour d'ouverture.

Un pique-nique de seconde classe et il ne se compte pas de fiasco.

La femme doit couvre son mari — surtout quand c'est pour aller à l'Etoile Rouge.

Les alcools en 1878. — D'après les renseignements qui viennent d'être publiés par la direction générale des contributions indirectes, la production totale des alcools n'est élevée en 1878, à 1 million 434,706 hectolitres, soit 104,825 de plus qu'en 1877.

Les procédés d'industrie (mélasses, betteraves, substances farineuses) entrent dans cette augmentation pour 74,817 hectolitres. Presque entièrement concentrés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, qui comptent 260 distilleries produisant à eux seuls 900,000 hectolitres, la production de ces alcools continuera à être beaucoup plus importante que celle des alcools de vin : elle représente en vin les 24/5en de la production totale.

Si la fabrication de 1878 est dépassé celle de 1877, elle est encore inférieure à celle des années 1875 et de 1876, qui donnèrent 1,650,000 hectolitres environ au-dessus de la production moyenne des cinq dernières années.

L'importance de la distillation des mélasses et des betteraves n'a pas beaucoup varié. La distillation des substances farineuses a pris, au contraire, quelque extension. Quant à la fabrication des alcools de vin, elle a subi, en 1877 et en 1878, une diminution considérable, par rapport à 1875 et à 1876, pendant la saison des vendanges du phylloxera. L'Hérault a vu tomber sa production de 90,312 hectolitres, chiffre moyen des cinq années précédentes, à 9,189 hectolitres environ en 1878.

On voit qu'il y a de nos raisons pénible à constater, mais que la consommation indigène de l'alcool puis une progression constante (plus de 130,000 hectolitres d'augmentation en cinq ans). Cette progression, qui s'est maintenue, en 1878, le chiffre de 1,102,358 hectolitres : c'est le plus élevé qui ait encore été relevé.

—*La Gironde* raconte qu'un vieillard presque octogénaire, une jeune femme de vingt ans avec laquelle il vivait depuis quelques années, et une petite fille de trois ans, qui demeuraient dans une maison isolée de la commune de la Sauve, près Bordeaux, ont été trouvés assassinés.

Le vieillard avait été frappé de plusieurs coups de hache, la jeune femme avait été étranglée, et l'enfant avait été jetée dans un puits.

Le crime remonterait à dimanche.

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with loss; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes an attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Whilst the liver is deranged, yet sometimes of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

Dr. C. McLANE'S LIVER PILLS, IN CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We speak advisedly of what are effected with this remedy to give them a FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequalled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine can never super seded. Every box has a red wax seal on the lid, with the impression Dr. McLANE'S LIVER PILLS.

The genuine McLANE'S LIVER PILLS have the signature of C. McLANE and FLEMING BROS. on the wrapper.

Insist upon having the genuine Dr. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name McLANE, variously and designedly but more pronounced.

—Le Bureau des Commissaires de Police a siégé hier soir, et a infligé des punitions aux agents trouvés négligents dans l'exercice de leurs fonctions.

—A cinq heures et demie, hier soir, une querelle s'est élevée dans une maison située rue de la Douane, No 134, entre Ehrid Asher et Mayer Brough. Des paroles aigres, ils en sont venus aux voies de fait, et Asher a reçu un brave gauche et à une hanche des coupures, dont une très grave. Asher a été transporté à l'Hôpital de Charité et Brough déposé à la station de police du troisième precinct.

Instructions aux commissionnaires des marchés.—L'administration vient de faire à Lancé, hier matin, les instructions suivantes :

Département du Commerce,
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1879.

Chapitre.

Les locataires et percepteurs des marchés sont particulièrement requis d'indiquer, dans leurs rapports journaliers, en dans les livres qui servent à faire leurs rapports, les numéros des étaux, les noms des personnes qui les occupent, et le montant payé. Aucun percepteur ne pourra, dans aucun cas, s'écarter de cet règlement.

Le Département a besoin de ces renseignements, et le Conseil tient à les avoir.

L'Inspecteur et percepteur qui n'obéira pas à cet ordre et ne donnera pas, quotidiennement, les informations demandées, sera immédiatement destitué.

J. HUBERT REMAN.

Voyons maintenant aux heureux de l'exposition du département.

Mme Joseph C. Rogers et al., à Miss Lovie Hunt, un lot de terre avec batisses, situé par les rues Constant, Bacon, Tonti et Montegut.....$1,200

La mineure Miss Queen Rooney, un terrain avec batisses dans la Fred Roney.....$1,200

Mme L. Vo. Gentile avec jouissance, vend par les Sheriffs Boyaldieu, Cousins, Mongold et Bonnet, à Mme Joseph Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

L. M. Bonnet, avec jouissance, vend par les mêmes à Mme Joseph Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Mme Joseph Bonnet, née Dupres, vend, par les mêmes à Paul Bonnet, deux terrains, les numéros 1 et 2 de la subdivision faite par les mêmes Constant Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Mme Joseph Bonnet, née Dupres, vend, par les mêmes à Mme Constant Bonnet, Dupres et Landreaux.....$1,050

Chas. T. Dupuy à D. Gest, trois terrains avec batisses, situés par l'Avenue Henry Clay, les rues Constant et Gen. Taylor.....$4,000

G. Hermes à Emile Penny, un terrain avec batisses, situé par les rues Magazine, Coop, Race et Commerce.....$1,800

Les mamans, les papas, les belle-mères, les marraines et les tantes, tous ! "tous" ! viennent à l'Etoile Rouge, lundi, 7 avril au grand jour d'ouverture.

Un pique-nique de seconde classe et il ne se compte pas de fiasco.

La femme doit couvre son mari — surtout quand c'est pour aller à l'Etoile Rouge.

Les alcools en 1878. — D'après les renseignements qui viennent d'être publiés par la direction générale des contributions indirectes, la production totale des alcools n'est élevée en 1878, à 1 million 434,706 hectolitres, soit 104,825 de plus qu'en 1877.

Les procédés d'industrie (mélasses, betteraves, substances farineuses) entrent dans cette augmentation pour 74,817 hectolitres. Presque entièrement concentrés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, qui comptent 260 distilleries produisant à eux seuls 900,000 hectolitres, la production de ces alcools continuera à être beaucoup plus importante que celle des alcools de vin : elle représente en vin les 24/5en de la production totale.

Si la fabrication de 1878 est dépassé celle de 1877, elle est encore inférieure à celle des années 1875 et de 1876, qui donnèrent 1,650,000 hectolitres environ au-dessus de la production moyenne des cinq dernières années.

L'importance de la distillation des mélasses et des betteraves n'a pas beaucoup varié. La distillation des substances farineuses a pris, au contraire, quelque extension. Quant à la fabrication des alcools de vin, elle a subi, en 1877 et en 1878, une diminution considérable, par rapport à 1875 et à 1876, pendant la saison des vendanges du phylloxera. L'Hérault a vu tomber sa production de 90,312 hectolitres, chiffre moyen des cinq années précédentes, à 9,189 hectolitres environ en 1878.

On voit qu'il y a de nos raisons pénible à constater, mais que la consommation indigène de l'alcool puis une progression constante (plus de 130,000 hectolitres d'augmentation en cinq ans). Cette progression, qui s'est maintenue, en 1878, le chiffre de 1,102,358 hectolitres : c'est le plus élevé qui ait encore été relevé.

—*La Gironde* raconte qu'un vieillard presque octogénaire, une jeune femme de vingt ans avec laquelle il vivait depuis quelques années, et une petite fille de trois ans, qui demeuraient dans une maison isolée de la commune de la Sauve, près Bordeaux, ont été trouvés assassinés.

Le vieillard avait été frappé de plusieurs coups de hache, la jeune femme avait été étranglée, et l'enfant avait été jetée dans un puits.

Le crime remonterait à dimanche.

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with loss; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes an attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Whilst the liver is deranged, yet sometimes of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

Dr. C. McLANE'S LIVER PILLS, IN CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We speak advisedly of what are effected with this remedy to give them a FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequalled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine can never super seded. Every box has a red wax seal on the lid, with the impression Dr. McLANE'S LIVER PILLS.

The genuine McLANE'S LIVER PILLS have the signature of C. McLANE and FLEMING BROS. on the wrapper.

Insist upon having the genuine Dr. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name McLANE, variously and designedly but more pronounced.

Bourse de Boisbriand.—Voici des renseignements donnés par le "Moniteur" sur les déclarations dont il a été parlé à la suite de la séance du 12 mars.

"Il est inexact que le général Borel ait prié M. le général Greslay de le relever de son commandement du 9e corps. L'ancien ministre de la guerre dans le cabinet du 14 décembre n'a aucune raison pour se démettre de ses fonctions, et il n'est nullement atteint par l'ordre du jour du 13 mars. Il restera donc à Rouen.

"M. le général Berthaut est parti ce matin même pour Bourdeaux, où il va retrouver son successeur.

"La lettre de démission du commandant du 18e corps sera prochainement publiée.

"Dans les cercles militaires, on espère que M. le général Greslay insistera auprès de M. le général Berthaut pour qu'il revienne sur sa détermination. Ce fait aura raison remarquer que M. Bernard Lavergne, dans un document public, a mis hors de cause l'ancien ministre de la guerre. D'autre part, on ajoute que le premier ordre du mouvement No 1, pour lequel M. le général Berthaut est interrogé par le rapport Brassel, a été préparé sous la direction du général Greslay lui-même, chef d'état-major général jusqu'au 29 novembre 1877."

Il ne faut pas oublier, en effet, que le général Berthaut paraissait peu propre à succéder les projets du parti de la résistance, qui même le tenait pour suspect dans une certaine mesure.

Toutefois, si l'honorable général persiste dans ses projets de démission, on parle ou du général Dumont ou du général Saussier, ou du général Billot pour lui succéder.

—On lit dans le *Bulletin des Actes* de la *Propriété du Nord* :

"Les fabricants d'articles de papeterie et librairie, les relieurs, etc., font souvent usage de la couleur verte à l'arsenic mêlée de suivre ou autres matières vertes pour colorer les tranches des registres, livres de commerce et autres objets de même nature.

"L'arsenicité de cette, fixé avec une colle quelconque, se détache facilement par le frottement des doigts, se répand dans l'air, et lorsque les registres sont feuilletés vivement, il pénètre dans les cavités respiratoires, tandis qu'une autre partie de cette substance, qui s'attache aux doigts, n'y introduit également quand on les porte à la bouche.

"Le vert brunissoi étant un poison très dangereux, l'administration croit devoir prévenir les intéressés, fabricants ou commerçants, des dangers que présente, au point de vue de la santé publique, le contact des articles ainsi colorés, et leur rappelle, en même temps, que des répressions civiles et peines correctionnelles peuvent leur incomber en cas d'accidents plus ou moins sérieux causés par l'emploi des objets préparés ou vendus par eux."

—Le *Gibraltar Guardian* met sous que le consul d'Italie à Mogador est mort de la fièvre ; le consul de France était très mal. Le consul d'Angleterre et ses enfants entraient en convalescence.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No 37] LOI

Pour suppléer au déficit dans les allocations de 1875 et 1876 pour solder des juges de district, et particulièrement pour salaires des juges des septième et huitième cours de district de la paroisse d'Orléans.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale décrètent : Que la somme nécessaire pour payer le plein montant des salaires des ex-juges des septième et huitième cours de district pour les années 1875 et 1876 soit et est par la présente allouée, payable sur le fonds général des dites années sur toute excédent après l'adoption de cette loi suivant : ($3354) trois mille trente-cent cinquante-quatre piastres à chacun des dits juges sur le fonds général de 1875, et ($2333) deux mille trois cent trente-trois piastres à chacun d'eux sur le fonds général de 1875.

[Signé] JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

[Signé] LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 14 février 1879.
[Signé] FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
WILL. A. STROTHER,
Secrétaire d'Etat.

Tout le monde se chasse à l'Etoile Rouge!

No 38] LOI

Pour pourvoir au budget municipal ou à l'estimation des recettes et des dépenses de la ville de la Nlle-Orléans ; pour l'allocation de sommes d'argent à rembourser, prohibant un changement dans la destination de fonds alloués ; rendant ce changement pénal ; pourvoyant à l'ordre de payer les réclamations allouées par le présent ordonnances, et stipulant une pénalité à une violation des ordonnances relatives à ces paiements.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent, qu'il sera du devoir du Bureau des administrateurs ou du conseil communal de la ville de la Nouvelle Orléans, le second mardi de décembre 1879, et le second mardi de décembre de chaque année de la suite, en vers cette époque, de proposer un relevé détaillé du montant des revenus que la dite ville compte obtenir au moyen des taxes et des licences pour l'année suivante, et avec cette estimation des recettes comme il vient d'être dit, il sera du devoir dudit Bureau des administrateurs ou du conseil communal de proposer un exposé détaillé ou estimation contenant les diverses obligations et dépenses de la part de ladite ville pour ladite année, y compris le montant requis pour les dépenses contingentes pendant ce temps ; cette estimation d'appropriements et dépenses n'excédera pas, cependant, au total, les quatre-cinquièmes des montants estimés des revenus ou des recettes dans il est question.

Sec. 2—Décrètent en outre que les estimations de recettes et de dépenses et d'engagements qui devront être proposés suivant ce qui précède, immédiatement après cette proposition, en assemblée que cela pourra être praticable, seront publiées pendant dix jours de suite dans le journal officiel de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Décrètent, en outre, qu'à la première séance régulière du Bureau des Administrateurs ou du Conseil communal de la ville de la Nlle-Orléans, tenue après Patrication de la susdite publication, il sera du devoir dudit bureau ou Conseil, de procéder à l'adoption de l'estimation des recettes ou revenus et des engagements et dépenses qui auront été proposés, ensuite de lever une taxe et pourvoir à ce qu'elle soit collectée ainsi que la taxe de licence, dans le but de faire face aux engagements et dépenses ainsi estimés et adoptés ; pourvu, cependant, que taxe à lever n'excède pas la limite fixée par la loi.

Sec. 4—Décrètent, en outre, que l'adoption des estimations détaillées de recettes et de dépenses sera considérée comme une allocation de sommes d'argent, dans les vues y exprimées, et aucun argent ne sera tiré du trésor de la ville, à moins qu'il n'ait été alloué particulièrement par un tel acte, lequel il sera lui seul.

Sec. 5.—Décrètent en outre, qu'aucun montant désigné dans le budget de la ville de la Nouvelle-Orléans pour une estimation de recettes et de dépenses de la dite ville pour quelque objet que ce soit, ne sera disponible de cet objet pour quelque cause ou pour que ce soit, tant que la recette des sommes en dépenses, pour lesquelles les allocations auront été faites, restera dans et toute allocation sera et restera annulée pour l'objet en vue jusqu'à ce que Publication en la dite allocation pourvue soit faite et dûment constatée et pour toutes violations de cette section, les membres du Bureau des Administrateurs ou du Conseil communal, ou autre, ou d'un emploiement de fonds autre ou autres en vue de cet acte ou plus, en seront encourus et dûs un emprisonnement dans la ville.

Sec. 6.—Décrètent en outre : Que toute somme d'argent allouée par le Bureau des administrateurs ou par le Conseil communal de la ville de la Nouvelle-Orléans, sera par la Cour Fonds du Fédéral, dans les limites de cette loi, et pour toute violation de cette section ; et pour toute violation de cette section le maire ou les administrateurs nouvelle compagnie seront sujets à la même peine prescrite dans la section 5 de cette loi pour l'usage fait de fonds alloués.

Sec. 7.—Décrètent en outre : Que cette loi aura son effet immédiat après qu'elle aura été adoptée.

[Signé] JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

[Signé] LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 14 février, 1879.
[Signé] FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
WM. A. STROTHER,
Secrétaire d'Etat.

Le monde se chasse, pauvre vos étoiles.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

ANGLETERRE.

Les bons été émis aux Etats Unis en Angleterre.

Londres, 4—Un long article financier, le Times dit que les bons du gouvernement des Etats Unis sont de nouveau demandé. Les capitalistes trouvant différellement des placements sûrs se contentent volontiers d'un intérêt de 4 pour cent.

Alliance offensive et défensive contre le Pérou et la Bolivie.

Londres, 4—Une dépêche en date de Valparaiso, 2 avril, via Rio Janeiro, dit que le Pérou et la Bolivie ont conclu une alliance offensive et défensive ; les deux pays se sont déclarés contre le Chili.

La question turco-grecque au Parlement anglais.

Londres, 4—Il paraît devoir à la Chambre des Lords, la marquis de Londonderry a fait plusieurs questions sur la question des frontières, traînant en longueur, et il a demandé que les pouvoirs signataires une pression sur la Porte pour déterminer à se rendre aux désirs exprimés par le Congrès de Berlin.

Lord Salisbury, ministre des affaires étrangères, a dit qu'il y a été réellement un assez long débat, il le sait par expérience. Il a vu des questions beaucoup moins importantes prendre beaucoup de temps. La Turquie et la Grèce n'ont pas jusqu'ici commencé, et il n'est pas probable qu'elles y arrivent de sitôt. Les puissances discutent de la question ; l'attitude de l'Angleterre n'a pas changé ; elle continue à donner des conseils, mais elle n'a pas cru devoir se jeter dans une voie qui pourrait provoquer des hostilités.

L'intention sincère du gouvernement est d'arriver à un arrangement. Quant une autre question de frontière sera réglée, l'arrangement de ce côté sera plus facile.

Lord Beaconsfield dit à son tour qu'il a choisi la voie de la conciliation, et n'a pas voulu imposer sa volonté.

Possession définitive entre la France et l'Angleterre.

Londres, 4—Une dépêche de Madère au Daily News dit que l'autorité en question, à Sainte Lucie, est envoyé le commissaire Bruce, le 5 mars, pour prendre à l'officier qui est à la tête du corps d'occupation de Mata Congo une protestation formelle. Les Français disent que cette île leur a été cédée en 1678. Les Anglais prétendent la posséder depuis 1626. L'affaire s'arrangera promptement et amicalement, dit le News.

Le Code Pénal Anglais.

Londres, 4—Sir John Holker, avocat général, a présenté à la Chambre des Communes, hier soir, un projet de codification des lois criminelles et stipulant que personne ne sera convaincu de meurtre, si l'intention de tuer, suivie d'effet ou non, n'est pas parfaitement prouvée. Un jugé a toujours le droit d'appel dans les affaires criminelles.

La cotton commerciale et financière en Angleterre.

Londres, 4—Un éditorial du Times dit que les bases actuelles financières qui pèsent à la Chambre des Communes, Gladstone, Childers et Goschen, veulent attaquer la politique financière de M. Stafford Northcote ; mais il est probable qu'ils ne propositions seront approuvées.

Depuis les temps malheureux de l'administration de Pitt, jamais le pays n'a eu à lutter contre tant d'obstacles combinés que durant un an ou deux. La cherté, la stagnation commerciale sont inexplicables : la confusion dans les finances et dans le commerce, les désastres des banques, la dépréciation des métaux précieux, tout cela a rendu un accroissement de taxes bien lourd aux contribuables.

Cependant des guerres, des menaces de guerre font toutes les parties du monde créent la nécessité de cet accroissement de taxes. Cet état ne cheese sera cela terme, et avec le retour de la paix et de la prospérité, il sera possible d'alléger le fardeau.

Protestation anglaise contre l'occupation française de Madagascar.

Londres, 4—A la Chambre des Communes, aujourd'hui, M. Burke, sous-secrétaire des affaires étrangères, a dit que la nouvelle suivant laquelle le gouvernement a protesté contre l'occupation de l'île de Madagascar par les français. On a fait des représentations à ce sujet au gouvernement français.

M. Dénis McCarthy a été dit à la Chambre des Communes par les Home Rulers, à la place de M. Wm. Reilly nommé commissaire d'élection.

Cetywayo demande la paix.

Londres, 4—Une dépêche de la ville du Cap dit que Cetywayo, a envoyé des messagers pour faire des ouvertures pacifiques.

Fin de grève.

Londres, 4—Une grande réunion des mineurs de Durham est acceptée la réduction proposée. On pense que les autres imiteront ces exemple.

Mutinerie d'officiers en Egypte

Le correspondant du Daily News à Alexandrie dit que les employés du gouvernement égyptien manifestent encore un esprit d'hostilité. Soixante officiers et marins du vapeur pacha du Khédive ont fait jeudi (aujourd'hui) une démonstration à cause du non-paiement de leurs réclamations. Ils ont été apaisés par les promesses du directeur général de la Porte.

Les marchands d'esclaves de la Haute Egypte.—Grande bataille entre eux et les troupes égyptiennes.

Londres, 4.— Une lettre datée du 1er janvier, envoyée à Gordon Pacha, gouverneur-général de la Haute Egypte, par les officiers, chargé de disperser des bandes d'esclavagistes et le voyage de Rahrel Gayal, province de Bandesman, rapporte qu'il y a eu un engagement avec Soliman, un des gros marchands d'esclaves et propriétaires de 25 dépôts, dans lesquels les femmes seules, attendaient leur importation en Egypte, s'élevaient au nombre de 10,000.

Les forces égyptiennes s'élevaient à trois mille et étaient commandées. Une grande bataille s'est livrée à Dara, à cinq journées Birbir. Le matin du 26 décembre. Suliman avec cette mille hommes attaqua les commandements après de nombreux efforts, dans lesquels les arabes, combattirent avec un grand courage, les esclavagistes furent battus et s'enfuirent en désordre, laissant 1067 morts sur la terre. Les égyptiens ont perdu 21 hommes.

ITALIE.

Mouvements de Garibaldi.

Rome, 4—Garibaldi n'est embarqué à Caprera, personne ne sait où il va. Le bruit court qu'il est allé à Athènes pour soigner une expédition.

Rome, 4—Le Germania dit que la conférence de Herr Woodhart avec Bismarck n'avait d'autres objets que les affaires du duc de Cumberland.

Ville détruite par un incendie.

New York, 4—Une nouvelle de Port au Prince annonce que la ville de Miragoane a été complètement détruite par un incendie, la nuit de 16 mars.

Dégats causés par le froid.

Atlanta, 4—Par suite d'un froid inattendu, toute la récolte des pêches, des fraises et des pommes est perdue. Les bourgeons sont gonflés. Le froid n'a pas duré longtemps.

New York, 4—Hier soir, le thermomètre est descendu à 20 degrés. Il a causé beaucoup de dommages à toute la végétation.

Charleston, 4—Il a gelé la nuit dernière. Toute la récolte de fruits est endommagée. La perte sur les pommes de terre est estimée à 25 pour cent ; sur les légumes de printemps à peu près perdus. Les fraises sont retardées de 2 bonnes semaines. On estime à $250,000 la perte des fermes aux environs de Charleston.

Tentative d'assassinat par une femme.

New York, 4—Washington Nathan, du 31 Boulevard Nathan, comptoir dans la 12e rue, il y a quelques matins, a été blessé lui-même d'une balle tirée à travers la porte, par la part d'une actrice, Marion Ward, à l'hôtel Brunswick. Marion Ward était inscrite à l'hôtel sous le nom de Miss Leland de Philadelphie.

Le docteur survenu à 10 heures, elle le suivit dans la chambre d'une actrice, Alice Harrison ; elle lui reprocha de l'avoir abandonnée et lui tira un coup de revolver à la tête. Le blessure quelque effrayante, probablement pas en danger de la vie de Nathan. C'est la jeune fille qui est en prison.

Boisbriand.—Voici des renseignements donnés par le "Moniteur" sur les déclarations dont il a été parlé à la suite de la séance du 12 mars.

"Il est inexact que le général Borel ait prié M. le général Greslay de le relever de son commandement du 9e corps. L'ancien ministre de la guerre dans le cabinet du 14 décembre n'a aucune raison pour se démettre de ses fonctions, et il n'est nullement atteint par l'ordre du jour du 13 mars. Il restera donc à Rouen.

"M. le général Berthaut est parti ce matin même pour Bourdeaux, où il va retrouver son successeur.

"La lettre de démission du commandant du 18e corps sera prochainement publiée.

"Dans les cercles militaires, on espère que M. le général Greslay insistera auprès de M. le général Berthaut pour qu'il revienne sur sa détermination. Ce fait aura raison remarquer que M. Bernard Lavergne, dans un document public, a mis hors de cause l'ancien ministre de la guerre. D'autre part, on ajoute que le premier ordre du mouvement No 1, pour lequel M. le général Berthaut est interrogé par le rapport Brassel, a été préparé sous la direction du général Greslay lui-même, chef d'état-major général jusqu'au 29 novembre 1877."

Il ne faut pas oublier, en effet, que le général Berthaut paraissait peu propre à succéder les projets du parti de la résistance, qui même le tenait pour suspect dans une certaine mesure.

Toutefois, si l'honorable général persiste dans ses projets de démission, on parle ou du général Dumont ou du général Saussier, ou du général Billot pour lui succéder.

—On lit dans le *Bulletin des Actes* de la *Propriété du Nord* :

"Les fabricants d'articles de papeterie et librairie, les relieurs, etc., font souvent usage de la couleur verte à l'arsenic mêlée de suivre ou autres matières vertes pour colorer les tranches des registres, livres de commerce et autres objets de même nature.

"L'arsenicité de cette, fixé avec une colle quelconque, se détache facilement par le frottement des doigts, se répand dans l'air, et lorsque les registres sont feuilletés vivement, il pénètre dans les cavités respiratoires, tandis qu'une autre partie de cette substance, qui s'attache aux doigts, n'y introduit également quand on les porte à la bouche.

"Le vert brunissoi étant un poison très dangereux, l'administration croit devoir prévenir les intéressés, fabricants ou commerçants, des dangers que présente, au point de vue de la santé publique, le contact des articles ainsi colorés, et leur rappelle, en même temps, que des répressions civiles et peines correctionnelles peuvent leur incomber en cas d'accidents plus ou moins sérieux causés par l'emploi des objets préparés ou vendus par eux."

—Le *Gibraltar Guardian* met sous que le consul d'Italie à Mogador est mort de la fièvre ; le consul de France était très mal. Le consul d'Angleterre et ses enfants entraient en convalescence.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No 37] LOI

Pour suppléer au déficit dans les allocations de 1875 et 1876 pour solder des juges de district, et particulièrement pour salaires des juges des septième et huitième cours de district de la paroisse d'Orléans.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale décrètent : Que la somme nécessaire pour payer le plein montant des salaires des ex-juges des septième et huitième cours de district pour les années 1875 et 1876 soit et est par la présente allouée, payable sur le fonds général des dites années sur toute excédent après l'adoption de cette loi suivant : ($3354) trois mille trente-cent cinquante-quatre piastres à chacun des dits juges sur le fonds général de 1875, et ($2333) deux mille trois cent trente-trois piastres à chacun d'eux sur le fonds général de 1875.

[Signé] JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

[Signé] LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 14 février 1879.
[Signé] FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
WILL. A. STROTHER,
Secrétaire d'Etat.

Tout le monde se chasse à l'Etoile Rouge!

No 38] LOI

Pour pourvoir au budget municipal ou à l'estimation des recettes et des dépenses de la ville de la Nlle-Orléans ; pour l'allocation de sommes d'argent à rembourser, prohibant un changement dans la destination de fonds alloués ; rendant ce changement pénal ; pourvoyant à l'ordre de payer les réclamations allouées par les ordonnances, et stipulant une pénalité à une violation des ordonnances relatives à ces paiements.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent, qu'il sera du devoir du Bureau des administrateurs ou du conseil communal de la ville de la Nouvelle Orléans, le second mardi de décembre 1879, et le second mardi de décembre de chaque année de la suite, en vers cette époque, de proposer un relevé détaillé du montant des revenus que la dite ville compte obtenir au moyen des taxes et des licences pour l'année suivante, et avec cette estimation des recettes comme il vient d'être dit, il sera du devoir dudit Bureau des administrateurs ou du conseil communal de proposer un exposé détaillé ou estimation contenant les diverses obligations et dépenses de la part de ladite ville pour ladite année, y compris le montant requis pour les dépenses contingentes pendant ce temps ; cette estimation d'appropriements et dépenses n'excédera pas, cependant, au total, les quatre-cinquièmes des montants estimés des revenus ou des recettes dans il est question.

Sec. 2—Décrètent en outre que les estimations de recettes et de dépenses et d'engagements qui devront être proposés suivant ce qui précède, immédiatement après cette proposition, en assemblée que cela pourra être praticable, seront publiées pendant dix jours de suite dans le journal officiel de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Décrètent, en outre, qu'à la première séance régulière du Bureau des Administrateurs ou du Conseil communal de la ville de la Nlle-Orléans, tenue après Patrication de la susdite publication, il sera du devoir dudit bureau ou Conseil, de procéder à l'adoption de l'estimation des recettes ou revenus et des engagements et dépenses qui auront été proposés, ensuite de lever une taxe et pourvoir à ce qu'elle soit collectée ainsi que la taxe de licence, dans le but de faire face aux engagements et dépenses ainsi estimés et adoptés ; pourvu, cependant, que taxe à lever n'excède pas la limite fixée par la loi.

Sec. 4—Décrètent, en outre, que l'adoption des estimations détaillées de recettes et de dépenses sera considérée comme une allocation de sommes d'argent, dans les vues y exprimées, et aucun argent ne sera tiré du trésor de la ville, à moins qu'il n'ait été alloué particulièrement par un tel acte, lequel il sera lui seul.

Sec. 5.—Décrètent en outre, qu'aucun montant désigné dans le budget de la ville de la Nouvelle-Orléans pour une estimation de recettes et de dépenses de la dite ville pour quelque objet que ce soit, ne sera disponible de cet objet pour quelque cause ou pour que ce soit, tant que la recette des sommes en dépenses, pour lesquelles les allocations auront été faites, restera dans et toute allocation sera et restera annulée pour l'objet en vue jusqu'à ce que Publication en la dite allocation pourvue soit faite et dûment constatée et pour toutes violations de cette section, les membres du Bureau des Administrateurs ou du Conseil communal, ou autre, ou d'un emploiement de